



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 3657

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des associations-employeurs de plus en plus confrontées à la parfaite tenue de la rémunération de leurs agents. En effet, devant la multiplication des sujétions administratives à chaque échelon de la rémunération, il est presque impossible pour des structures où prime le bénévolat de s'y retrouver. Par ailleurs, pour nombre d'entre elles, le pas du recrutement de salariés n'est jamais franchi, leurs responsables considérant qu'ils n'ont ni la formation ni la vocation à les supporter. Il lui demande donc si l'organisation de formation permanente destinée aux associations, voire un contrôle administratif annuel et non plus uniquement tous les trois ans, ne serait pas nécessaire afin de préserver cette véritable pépinière d'emplois qu'est le mouvement associatif. Ainsi, un tel procédé permettrait un véritable dialogue entre l'association-employeur et l'ensemble de ces organismes, ceux-ci se comportant davantage en partenaires, voire en pédagogues, que d'inspecteurs ou de contrôleurs trop fréquemment systématiquement répressifs.

Texte de la réponse

S'agissant de la complexité administrative, le Gouvernement a annoncé (conseil des ministres du 3 décembre 1997) trente-sept mesures de simplifications destinées à alléger les formalités administratives qui incombent aux petites entreprises et donc aux associations, sur la base d'un rapport qui a été demandé à M. Dominique Baert sur cette question. Ces mesures vont en particulier simplifier considérablement la rédaction des bulletins de paie, par la globalisation des cotisations sociales salariées et le remplacement de la mention mensuelle de cotisations patronales par un récapitulatif annuel, les obligations déclaratives de cotisations sociales, grâce à l'encouragement de l'utilisation des moyens informatiques (minitel, internet, transmission des déclarations sous forme de message électronique à l'issue du traitement de la paie). Est également envisagée la mise en place d'un système de précompte pour le règlement des cotisations sociales. En outre, à l'issue des travaux de la Conférence nationale sur l'emploi et les salaires, qui s'est tenue le 10 octobre, le Gouvernement a annoncé qu'il était favorable à la mise en place d'un statut unique du premier salarié, sous réserve d'un accord des partenaires sociaux. Dans ce cadre-là, pourrait être mise en place une formule s'inspirant du chèque emploi-service ou du titre emploi saisonnier agricole (TESA). L'organisation de formation permanente des cadres bénévoles d'associations est prévue par la loi. En effet, l'article L. 951-1 du code du travail considère comme des actions de formation pouvant faire l'objet d'un financement, soit par le fonds d'assurance-formation, soit dans le cadre d'un engagement de développement de la formation, les plans de formation destinés à permettre aux cadres bénévoles d'associations d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les préoccupations de l'honorable parlementaire vont dans le sens de la rénovation du service public et des axes du ministère de l'emploi et de la solidarité qui souhaite privilégier la prévention informative et la collaboration active avec les structures associatives et ne réserver les mesures progressives qu'aux seuls cas extrêmes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3657

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 1997

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3131

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4661